



Département du Loiret
Arrondissement et canton de
Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

CAISSE DES ÉCOLES DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations

Séance du neuf avril deux mille vingt quatre

N° D-0003/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7

Date de la convocation : 5 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, BARBIER Marie-Claude, BORE Laura, MENARD Éric, LAIZEAU Boris

Absente : Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris

Secrétaire de séance : Monsieur le BORGNE Guy

D0003/2024 - Budget Caisse des écoles de Pithiviers le Vieil – approbation du compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	272 873.72	62 315.16
Dépenses	262 819.99	3 028.34
Total exercice	10 053.73	59 286.82
Résultat antérieur reporté	98 896.53	- 46 074.74
Virement à la section d'investissement	47 694.74	
Résultat cumulé	61 255.52	13 212.08

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture après intégrations des résultats antérieurs excédentaire de 61 255.52 € (soixante et un mille deux cent cinquante-cinq euros et cinquante-deux centimes) en fonctionnement et un excédent de 13 212.08 € (treize mille deux cent douze euros et huit centimes) en investissement.

Considérant les résultats concordants du compte administratif 2023 du Président et du compte de gestion dressé par le Receveur Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur LE BORGNE en qualité de président de séance.

LE CONSEIL ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE et VOTE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil en parfaite concordance avec le compte de gestion

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

